

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CHAMBOURG SUR INDRE

Règlement intérieur en vigueur au 28 novembre 2020

Article 1 : La bibliothèque est à la disposition de tous : adultes et enfants.
Les enfants de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures sont fixés par l'Association ABC. Ils sont affichés en mairie et dans les locaux de la bibliothèque.

Article 3 : Inscription

Tous les habitants de la commune et des communes environnantes peuvent s'inscrire.

Avant toute inscription, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque futur adhérent qui devra en prendre connaissance et s'engager à l'accepter intégralement.

Lors de l'inscription, chaque adhérent recevra une carte nominative. Il devra s'en munir pour toute opération de prêt ou de retour du document prêté.

Pour les famille (parents et enfants), l'inscription se fera au nom du parent responsable vis à vis de la municipalité. Celui-ci devra communiquer le nom des personnes composant la famille.

Article 4 : Prêts de livres et de documents audiovisuels

Prêt de livres :

L'adhérent peut emprunter 5 livres de son choix pour une durée maximum de **4 semaines**.

Le prêt peut être renouvelé, avec l'accord de la bibliothèque, si l'ouvrage n'est pas demandé par un autre lecteur.

Prêt de documents audiovisuels

Les prêts seront autorisés par famille pour une durée maximum de **2 semaines** dans les conditions suivantes :

- 3 CD ou VHS
- 2 DVD

En cas de retard, sauf circonstance exceptionnelle, une pénalité de retard pourra être appliquée.

- pour les livres : 1€ par semaine de retard et par document
- pour les documents audiovisuels : 2€ par semaine de retard et par document.

Article 5 : Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent est responsable des ouvrages empruntés par lui-même ou par les membres de sa famille signalés au moment de l'inscription. En aucun cas il ne doit les prêter à un autre utilisateur sans passer par la bibliothèque.

Il doit prendre soin des ouvrages qui lui sont remis.

Au retour des documents prêtés, un contrôle systématique sera effectué par le responsable de la bibliothèque en présence de l'adhérent.

En cas de déchirure, problème de reliure ou autre dégradation, l'adhérent ne doit pas réparer lui-même, mais le signaler au responsable au moment du retour.

En cas de perte ou de dégradation importante constatée lors du retour de l'ouvrage, l'adhérent devra en rembourser la valeur de rachat au moment du constat.

La reproduction des documents prêtés est strictement interdite par la loi.

Article 6 : Tarifs

Le prêt des livres et des documents audiovisuels est gratuit moyennant un abonnement annuel, à partir de la date d'inscription, de :

- 8 € par famille comprenant parents et enfants déclarés
- 6 € pour les personnes seules.
- Gratuit pour les demandeurs d'emploi ou personnes bénéficiant du RSA. Un justificatif attestant de cet état sera demandé à chaque renouvellement de l'adhésion.